



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Metz, le 10 novembre 2020

**Service animal et environnement**

Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET

Tél : 03 87 39 75 00

E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

**OBJET** : Renforcement des mesures de protection des élevages vis-à-vis de l'influenza aviaire

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Depuis la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 le 23 octobre 2020, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. A ce jour, des foyers domestiques et sauvages ont été confirmés aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark et au Royaume-Uni.

**Cette accélération de la dynamique d'infection accentue le risque d'introduction du virus en France via les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages. De ce fait, par arrêté ministériel daté du 4 novembre 2020, le niveau de risque a été modifié et il est désormais élevé pour notre département.**

L'objectif est la protection de l'ensemble des élevages français contre une contamination par les oiseaux sauvages.

La direction de la protection des populations a informé les éleveurs professionnels de la conduite à tenir. Pour les élevages non commerciaux de volailles, nous vous demandons de bien vouloir informer les détenteurs de ces prescriptions. Votre concours est essentiel, car la vigilance des propriétaires de volailles est indispensable pour éviter l'introduction de cette maladie sur notre territoire, et pour protéger les élevages contre le risque qu'elle représente.

**Mesures prioritaires concernant les élevages non-commerciaux sur l'ensemble du département de la Moselle**

- **claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;**
- **interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;**
- **interdiction d'utilisation d'appelants.**


D'une façon générale, toute situation susceptible de mettre en contact direct ou indirect des oiseaux domestiques et des oiseaux sauvages est à proscrire.

Conscients des difficultés que vous pourriez rencontrer pour informer tous les détenteurs, nous vous proposons a minima d'assurer la diffusion de ces mesures par tout support que vous jugerez utile (bulletin municipal, site internet, panneau d'affichage, ...).

Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la protection des populations,

  
Dr Vét. Peggy RASQUIN